

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE CHARLES BETTAUX  
DU 25 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Julien RAYMOND de l'entreprise SAS LAVIGNE DEMOLITION, en date du 15 septembre 2023, concernant des travaux au 127 Grande Rue et pour le stationnement d'une benne à gravats et d'un fourgon,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Place Charles BETTAUX pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

Article 1 : Une benne sera installée et un fourgon stationné Place Charles BETTAUX, Place Charles BEATTAUX, du lundi 25 septembre 2023 au samedi 14 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates, sur une partie de la Place Charles BETTAUX,

Article 3 : Les dispositions de d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

